



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Manifestation sportive - Trail de Keriolet »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2023-299

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la manifestation sportive « Le trail de Keriolet » organisée par l'Association « Trail de Keriolet » le dimanche 7 mai 2023, il convient de réglementer la circulation, dans l'intérêt de la sécurité publique et routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 7 mai 2023 de 9h00 à 16h30 :

Rue de Keriolet

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur les voies suivantes le dimanche 7 mai 2023 de 9h00 à 12h00 :

Rue de Stang Ar lin, Rue de Keroter, Chemin du Brugou, Chemin de la Haie, Rue de Kerambiec

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 7 mai 2023 de 9h00 à 16h30, sur le parking du Stade Guy Piriou .

ARTICLE 4 : Les organisateurs désigneront des signaleurs en nombre suffisant pour assurer le service d'ordre et qui seront placés aux points les plus dangereux et notamment à chacune des intersections de voies.

ARTICLE 5 : La mise en place et la dépose de la signalisation routière (barrières, panneaux) seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, Monsieur Stéphane Le Goanvic.

A CONCARNEAU, le 20 avril 2023

LE MAIRE
Marc Bigot

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 20 avril 2023
LE MAIRE
Marc Bigot



25 AVR. 2023

Publication par voie d'affichage :
du au